

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

L'entrée au restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

I - Inscription

< Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école Maternelle Jacques Prévert et à l'école élémentaire Jean de la Fontaine de Saint Seurin sur l'Isle.

< Article 2 – Accès au restaurant scolaire

Les personnes normalement autorisés à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et les Elus
- Le Délégué Départemental de l'Education Nationale
- Le personnel communal
- Les enfants des écoles maternelle et élémentaire
- Les enseignants
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

< Article 3 – Dossier d'inscription

Un dossier d'inscription sera distribué aux familles en mai lors de la facturation afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre. Ce dossier est disponible aussi en Mairie et doit être renouvelé chaque année.

Sans dossier d'inscription, les enfants seront considérés comme « occasionnel » (tarif du repas occasionnel est de 5 €)

II - Accueil

< Article 3 – Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et les directeurs des écoles de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi, le restaurant est ouvert de 12h à 13h45 au plus tard, pour assurer deux services de 40 minutes chacun environ.

< Article 4 – Encadrement

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un surveillant – animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

< Article 5 – Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

Respect et Obéissance

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage

AVANT LE REPAS

- * Aller aux toilettes
- * Se laver les mains avant de passer à table
- * Se mettre en rang dans le calme
- * Ne pas bousculer ses camarades
- * Ne pas courir pour se rendre à la cantine

PENDANT LE REPAS

- * Ne pas se déplacer sans autorisation
- * Ne pas crier
 - * Ne pas jouer avec la nourriture
- * Gouter à tout
- * Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
 - L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli
- Respecter les règles de vie instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel.

Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude, une grille des mesures d'avertissement et de sanction indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

| <i>Type de problème</i> | <i>Manifestations principales</i> | <i>Mesures</i> |
|---|--|--|
| Refus des règles de vie en collectivité | * Comportement bruyant * Refus d'obéissance * Remarques déplacées ou agressives * Jouer avec la nourriture * Usage de jouets (cartes, billes, petites voitures...) | Rappel au règlement |
| | Au deuxième rappel de ces comportements fautifs | Avertissement |
| | Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité | La troisième récidive entraîne automatiquement un jour d'exclusion |
| Non-respect des biens et des personnes | * Comportement provocant ou insultant * Dégradations mineures du matériel mise à disposition | Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits |
| Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | * Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel * Dégradation importante * Vol du matériel mis à disposition | Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances |
| | Récidive d'actes graves | Exclusion définitive |

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et informés de l'attitude de leur enfant.

< **Article 6 – Médicaments, allergies et régimes particuliers**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire, le directeur de l'école, élu, responsable de cantine. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

II - TARIFICATION

< **Article 7 – Facturation**

Pour les élèves de l'école maternelle :

Le nombre de jours réel de fréquentation au restaurant scolaire sera facturé le mois suivant les consommations.

Pour les élèves de l'école élémentaire :

Le forfait est annuel et sera facturé pendant 10 mois. La facturation se fera mensuellement d'octobre à juillet.

Les tarifs de ce forfait sont établis par décision du Conseil Municipal.

1- Seules *les absences justifiées par un certificat médical* pourront donner lieu à la régularisation. Celle-ci interviendra sur la dernière facture de l'année scolaire au tarif de 2,50€ par repas non consommé. Les certificats médicaux devront être fournis avant le dernier jour de l'année scolaire.

2- Un tarif de 5,00€ sera appliqué pour les enfants non-inscrits fréquentant occasionnellement le restaurant scolaire.

3- Le tarif prend en compte les sorties scolaires (visites collège, classe de voile...)

4- Les exclusions temporaires du restaurant scolaire seront facturées.

Une facture sera adressée aux parents par la trésorerie de Coutras. Le paiement s'effectue soit par chèque (à l'ordre du trésor public), soit par prélèvement après en avoir fait la demande à la mairie ou par paiement en ligne par carte bancaire ou en espèce directement à la trésorerie.

< **Article 8 – Acceptation et Exécution du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès des services de la mairie. **Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de l'inscription au restaurant scolaire.**

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Le présent règlement intérieur sera affiché au restaurant scolaire, il entrera en application au 4 septembre 2017, jour de la rentrée scolaire.

Signature des parents :